

**Affaires Juridiques et du Domaine**

**REF : DAJDAJD2015012**

**Signataire : AD**

Séance du Conseil Municipal du 19/11/2015

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques KARMAN**

**OBJET : ZAC des Impasses : Déclassement des parcelles BF 45, BF 46 et BF 47 situées 47 bis, 49 et 51 rue des Cités à Aubervilliers - Cession des parcelles BF 45, BF 46 et BF 47 situées 47 bis, 49 et 51 rue des Cités, de la parcelles BF 57 située 37 rue des écoles et des lots 22 et 25 situés 45 rue des cités à Aubervilliers au profit de la SEQUANO.**

**EXPOSE :**

La ZAC des Impasses est incluse dans le périmètre du projet de renouvellement urbain sur le secteur Villette Quatre Chemins qui intègre également les ZAC Auvry-Barbusse et ZAC Lécuyer-sud.

Le programme prévisionnel de la ZAC des Impasses prévoit, outre la réalisation de logements locatifs sociaux et logements en accession, la création d'espaces et d'équipements publics.

Au vu de l'intérêt majeur que représente pour la Commune la mise en œuvre de la ZAC des Impasses et au vu du bilan d'opération, la Commune d'Aubervilliers s'est engagée à apporter à l'opération les terrains dont elle est propriétaire.

Les parcelles suivantes sont concernées :

- 47, rue des cités, terrain nu, 1 214m<sup>2</sup> (BF45)
- 49, rue des cités, terrain nu ,1 053m<sup>2</sup> (BF46)
- 51, rue des cités, terrain nu, 965m<sup>2</sup> (BF47)
- 37, rue des écoles, Bâti, 151m<sup>2</sup> (BF57)
- 45, rue des cités, Bâti, 18m<sup>2</sup> (BF145 - lots n°22 et 25)

La cession des parcelles et lots de copropriété, représentant une superficie totale de 3 401 m<sup>2</sup>, prendra la forme d'un acte de participation financière de la commune au titre des dispositions de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme et valorisée à hauteur de 910 840€ par les services de France Domaine, tel que cela a été acté dans le cadre de la convention tripartite pour le versement d'une subvention par la commune d'Aubervilliers à la ZAC signée avec la SEQUANO et Plaine Commune le 11 mai 2015.

Afin de participer à l'équilibre financier de l'opération cette opération d'apport en nature sera réalisée en contrepartie du versement par la SEQUANO Aménagement, concessionnaire de l'opération d'aménagement, d'une somme d'un euro (1 €).

Les parcelles BF 45, BF 46 et BF 47 situées 47 bis, 49 et 51 rue des Cités, appartenant au domaine public communal pour avoir été affectées à l'usage du public (citystade), doivent préalablement être déclassées afin de pouvoir être cédées.

Le déclassement du domaine public communal de ces terrains est conditionné par la fermeture au public et la non possibilité d'utiliser le City Stade. L'accès à ce dernier a dans un premier temps été interdit au

public par un arrêté du maire en date du 1er août 2014 avant d'être définitivement et physiquement fermé en octobre 2015.

A ce jour, les terrains situés 47 bis, 49 et 51 rue des Cités ne peuvent plus faire l'objet d'une utilisation publique ou concourant à l'exécution d'une mission de service public, du fait de la Commune ou de toute personne publique ou privée, morale ou physique, y ayant été habilitée ou autorisée par la Commune.

Il a donc été établi la désaffectation du terrain par procès-verbal en date du 27 octobre 2015 et par arrêté du maire en date du 28 octobre 2015.

Les biens situés 37 rue des Ecoles, et les lots n° 22 et 25 situés 45 rue des Cités appartiennent quant à eux au domaine privé de la Commune. Ils ont été acquis par la Commune dans le cadre d'une procédure de bien vacant sans maître. Il s'agit d'un terrain sis 37 rue des écoles sur la parcelle cadastrée BF 57, et des lots n°22 et 25, correspondant à une cave et une chambre sis 45 rue des Cités sur la parcelle du BF 145.

Il est donc proposé au conseil municipal :

-d'approuver le déclassement du domaine public communal des parcelles BF 45, BF 46 et BF 47 situées 47 bis, 49 et 51 rue des Cités à Aubervilliers.

-d'approuver la cession au profit de la SEQUANO des parcelles BF 45, BF 46 et BF 47 situées 47 bis, 49 et 51 rue des Cités ainsi que la cession de la parcelle BF 57 située 37 rue des Ecoles et des lots n° 22 et 25 situés 45 rue des Cités, sur la parcelle cadastrée BF 145 à Aubervilliers, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code l'urbanisme sous forme d'apport en nature d'une valeur de 910 840 € au titre de la participation financière de la commune.

- de dire que cette opération d'apport en nature est réalisée en contrepartie du versement par la SEQUANO, concessionnaire de l'opération d'aménagement, d'une somme d'un euro (1 €).

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : .....49

En exercice :..... 49

Présents :..... 37

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 19 NOVEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE**, le 19 Novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 11 novembre 2015, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

**PRESENTS :**

Mme DERKAoui Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, MM. KAMALA Kilani, MONINO Jean-François, Mmes GRARE Laurence, MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc  
Adjoints au Maire,

**M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, M. LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, MM. KADDOURI Nourredine, Mme REDOUANE Wassila, M SALVATOR Jacques, Mme YONNET Evelyne, MM. AIT- BOUALI Omar, LOGRE Benoît, Mme VIGEANT Claire, MM. RACHEDI Hakim, BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia, M. ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, Conseillers Municipaux et \*Conseillers Municipaux délégués,**

**POUVOIRS :**

Mme FAGARD Alice,	Représentée par :	<b>M. CECCOTTI-RICCI Roland</b>
M. BENKHELOUF Boualem	Représenté par :	<b>M. KADDOURI Nourredine</b>
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	<b>M. CHIBAH Salah</b>
M. SANON Guillaume	Représenté par :	<b>M. KARROUMI Sofienne</b>
Mme RABAH Hana	Représentée par :	<b>M. KAMALA Kilani</b>
M. VANNIER Jean-Yves	Représenté par :	<b>M. LOGRE Benoit</b>

Mme PEJOUX Claudine et M. ZAIRI Rachid arrivés à partir de la question n°288  
Mme YONNET Evelyne représentée à partir de la question n°291 par M. SALVATOR Jacques  
Mme VIGEANT Claire représentée à partir de la question n°292 par M. ZAIRI Rachid  
Mme LENOURY Nadia partie à partir de la question n°309

**Absents :** Mme TLILI Leïla, M. TLILI Mohamed Fathi, Mmes MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, M. HAFIDI Abderrahim, Mme ALVES Presilya,

**Secrétaire de séance :** Mme NEDELEC Soizig

**Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale**

**Affaires Juridiques et du Domaine**

**REF : DAJDAJD2015012**

**Signataire : AD**

**OBJET : ZAC des Impasses : Déclassement des parcelles BF 45, BF 46 et BF 47 situées 47 bis, 49 et 51 rue des Cités à Aubervilliers.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 1<sup>er</sup> août 2014 interdisant au public l'accès au City Stade situé 47 bis à 51 rue des Cités sur les parcelles BF 45, BF 46 et BF 47,

Vu l'arrêté du maire en date du 28 octobre 2015 constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public des terrains situés 47 bis, 49 et 51 rue des Cités à Aubervilliers, cadastrés BF 45, BF 46 et BF 47,

Considérant que les terrains situés 47 bis, 49 et 51 rue des Cités ne peuvent plus faire l'objet d'une utilisation publique ou concourant à l'exécution d'une mission de service public, du fait de la Commune ou de toute personne publique ou privée, morale ou physique, y ayant été habilitée ou autorisée par la Commune,

Considérant que la désaffectation de ces terrains situés 47 bis, 49 et 51 rue des Cités à Aubervilliers, sur les parcelles cadastrées BF 45, BF 46 et BF 47 par la fermeture de leur accès et leur non affectation à l'usage direct du public, a été constatée par un procès-verbal en date du 27 octobre 2015

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ces terrains situés dans la ZAC des Impasses sont effectués en vue de leur cession au profit de la SEQUANO, aménageur de la ZAC,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**DECIDE** de déclasser du domaine public communal les terrains situés 47 bis, 49 et 51 rue des Cités à Aubervilliers, cadastrés BF 45, BF 46 et BF 47.

L'adjoint délégué

Maria MERCADER Y PUIG



Reçu en préfecture le : 20/11/2015

Publié le : 20/11/2015

Certifié exécutoire le : 20/11/2015

L'adjoint délégué

Maria MERCADER Y PUIG

